



Erreur sur le contrat de travail

Par **franchute**, le 19/10/2015 à 18:00

Bonjour,

Je suis employé à la SNCF en tant que contractuel depuis mai 2015. Je viens de me rendre compte que sur mon contrat était indiquée une rémunération de 35.000€ mensuels au lieu d'annuels...

Du coup mon employeur veut me faire signer un avenant à ce contrat. Je n'ai pas vu cet avenant mais suis-je obligé de le signer? Suis je en droit de renégocier mon contrat à cette occasion?

Merci de votre réponse

Par **alterego**, le 19/10/2015 à 18:27

Bonjour,

Simple erreur de transcription.

Qui pourrait croire à une rémunération mensuelle de 35000€/mois pour la fonction à laquelle vous avez été embauché ?

Lisez bien l'avenant mais pour la question "salaire"...

Enfin, nul ne peut vous empêcher de vouloir négocier votre contrat tant que vous le faites

avec pertinence.

Cordialement